

2021-0115  
2021-02-11

# CPA-409

MICROBICIDE LIQUIDE

INDUSTRIEL

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**NO D'HOMOLOGATION: 32332**

**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**PRINCIPE ACTIF:**

Poly[dichlorure d'oxyéthylène(diméthyliminio)éthylène(diméthyliminio)éthylène]  
..... 15% (par poids)

CONTENU NET: Litres; Kilogrammes

**DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:** Toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas contaminer l'eau des lacs, des ruisseaux ou des étangs. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments durant l'entreposage ou l'élimination du produit et son contenant. Ne pas réutiliser les contenants vides.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**City Chemical & Consulting Inc.**  
**19 Kenview Blvd., Unit 57**  
**Brampton, Ontario**  
**L6T 5G6**

**24-HOURS EMERGENCY TELEPHONE NUMBER:**  
**905-813-0960**

## **UN MICROBICIDE A SPECTRE LARGE CONTRÔLE LA CROISSANCE DES ALGUES, BACTÉRIES ET CHAMPIGNONS**

- \* **NON-MOUSSEUX**
- \* **EFFICACE A UN pH ALCALIN OU ACIDE**

### **MODE D'EMPLOI**

**NE PAS** rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan ou cours d'eau.

**NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination de déchets.

**1) Pour les tours de refroidissement:** Avant de procéder au traitement, les tours de refroidissement (à eau) devront être débarrassées des dépôts organiques, inorganiques et microbiologiques. Un traitement choc initial au puisard des tours doit être effectué, et consiste à ajouter de 280 à 700 mL par 10 000 litres d'eau à traiter. Répétez ce traitement choc jusqu'à ce que le problème soit sous contrôle.

Les traitements subséquents sont constitués de doses de 80 à 700 mL par 10 000 litres d'eau à traiter, tous les 2 à 5 jours ou lorsque nécessaire. La fréquence de l'addition dépendra de la fréquence des purges et de la sévérité du problème microbiologique.

**2) Pour les filtres de lavage à air:** Avant de procéder au traitement, les filtres de lavage à air devront être débarrassés des dépôts organiques, inorganiques et microbiologiques. Un traitement choc initial au puisard des filtres doit être effectué, et consiste à ajouter de 100 à 160 mL par 1 000 litres d'eau à traiter. Répétez ce traitement choc jusqu'à ce que le problème soit sous contrôle. Les traitements subséquents sont constitués de doses de 70 à 160 mL par 1 000 litres d'eau à traiter, tous les 1 à 5 jours ou lorsque nécessaire. La fréquence de l'addition dépendra de la fréquence des purges et de la sévérité du problème microbiologique.

Pour être utilisé seulement si un dispositif de ventilation adéquat est disponible pour éliminer les aérosols.

### **MISES EN GARDE**

#### **DANGER GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Ne pas mélanger à un autre produit chimique. Dangereux s'il est ingéré. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement à manches longues, un pantalon et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le nettoyage et les activités de réparation. Un tablier résistant aux produits chimiques est également requis pour les travailleurs qui manipulent les préparations commerciales en milieu industriel. Bien se laver les mains après utilisation. Retirer rapidement les vêtements contaminés et les laver avant leur réutilisation.

### **PREMIERS SOINS**

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Avis au médecin: La probabilité de dommages aux muqueuses suite à l'absorption du produit, pourrait contre-indiquer le recours à un lavage gastrique. Éviter de donner de l'alcool ou tout produit contenant de l'alcool. Administrer un traitement symptomatique.

## **ÉLIMINATION**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants.

S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.

2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.